Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231117_132-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

MAISON DES HABITANTS

MDH Champaret et Champfleuri
Conventions d'objectifs et de financement CAF- 2023-2026
« Animation Globale et Coordination »
et « Animation Collective Familles »
DB 20231117 – 132

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le dix novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.
La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.
ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Présents : 27 Votants : 31
Excusés :
- Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Vincent CHRIQUI,
- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI,
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Absents : 4 (Anissa DAOUI, Dominique CADI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL).

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La ville de Bourgoin Jallieu gère deux Maisons des Habitants implantées dans des quartiers reconnus Politique de la Ville : Champaret et Champfleuri.

La Caisse d'Allocation Familiale délivre un agrément « Centre Social » aux équipements qui répondent aux missions définies dans la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale.
L'animation de la vie sociale s'appuie sur des équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et des habitants, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231117_132-DE

Aujourd'hui, chaque Maison Des Habitants possède cet agrément « Centre Social » qu'elle a obtenu suite à la présentation d'un projet social dans lequel sont définies les orientations pour les années 2023 à 2026.

A savoir, pour la MDH de Champaret :

- Axe 1 : Permettre une meilleure qualité d'accueil à la MDH
- Axe 2 : Permettre à la personne d'être actrice de son quotidien
- Axe 3 : Permettre aux habitants de trouver leur place au sein de la cité
- Axe4 – projet Familles : Permettre à chaque membre de la famille de trouver une place sereine dans son environnement.

Pour la MDH de Champfleuri :

- Axe 1 : Renforcer la fonction accueil de Champfleuri
- Axe 2 : Permettre la cohésion sociale au sein du quartier
- Axe 3 : Favoriser le bien-être de l'individu
- Axe4 – projet Familles : Soutenir la parentalité de toutes les familles

Le partenariat entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAF de l'Isère précisant les modalités d'intervention et de versement des prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » est défini dans une convention d'objectifs et de financement. Une convention pour la MDH de Champaret, une convention pour la MDH de Champfleuri.

Ces conventions sont signées pour la durée du projet social, soit une durée de 4 ans du 1/01/2023 au 31/12/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement en annexe,

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 17 novembre 2023.

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)

Le secrétaire de séance

M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.